Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251209-2025_B_18-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-B-18 **Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : RAPINEL Denis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - COMMEREUC Sylvie - MAINSARD François - HERY Jean-Pierre - LEPORT Louis - THEBAULT Louis - GOBICHON Jean-François
Etaiet excusé : FAMBON Christophe

Convocation en date du 2 décembre 2025

Pôle Aménagement et développement – Service Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens – SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel – Avenant n°2 / 1.7
Actes spéciaux et divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2018-136 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant les statuts de la SPL, la souscription de la Communauté de communes au capital de la SPL, et intégrant le portage de la mission d'ingénierie touristique,
VU la délibération n°2019-80 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2019 décidant de solliciter la SPL en vue d'élargir son territoire d'intervention pour la mission de promotion touristique, et par conséquent d'intégrer les missions jusqu'alors exercées par l'Office de tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2020,
VU la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnels, matériels, biens meubles et immeubles, les conventions de mutualisation de services, les conventions de prestations de services ainsi que toute autre convention avec les communes membres et tout autre partenaire, quel qu'il soit, lorsque le montant est supérieur à 90 000 € HT,
VU la délibération n°2023-B-23 du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 adoptant la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024,
VU la délibération n° 2024-B-19 du bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 adoptant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention avec la SPL pour l'année 2026, conformément à l'article 6 de la convention,
CONSIDERANT que la Communauté de communes verse à la SPL une subvention annuelle afin d'exercer les missions qui lui sont confiées par la convention d'objectifs et de moyens, et que cette subvention est fixée à la somme de 248 008,95 € pour l'année 2026, identique à l'année 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251209-2025_B_18-DE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de la Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel, prolongeant la convention d'une année du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- **D'ACTER** une subvention à hauteur de 248 008,95 € pour l'année 2026, et d'inscrire cette somme au budget général 2026, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

Date de publication, le 9 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 9 décembre 2025

Le Président,
Denis RAPINEL

